



REQU LE 13 JUIL. 2010

Beaumont-le-Roger, le 8 juillet 2010

SYNDICAT MIXTE DU PAYS RISLE  
CHARENTONNE  
A l'attention de Monsieur Jean QUINTON  
6, rue Thomas LINDET  
27300 BERNAY

V/réf. :

N/réf. : DG/IC/ 358 - 2010

Affaire suivie par Valérie PAPELOREY

Tél. 02.32.45.89.15

e-mail :

valerie.papelorey@pays-beaumontais.fr

**Objet** : SCOT – avis défavorable

PJ : 1

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre correspondance du 8 juin 2010, par laquelle vous me demandiez de prononcer un avis, parmi les trois choix proposés, sur le Schéma de COhérence Territoriale, arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle Charentonne.

J'ai le regret de vous informer que, après délibération, l'Assemblée Générale de notre Conseil Communautaire, réunie le 1<sup>er</sup> juillet dernier, a émis un avis défavorable concernant le document précité (cf. délibération n°47/2010 jointe).

Je reste bien évidemment à votre disposition pour tous compléments d'information que vous souhaiteriez sur les motivations de cette décision.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Jean Claude ROUSSELIN.

[www.intercom-pays-beaumontais.fr](http://www.intercom-pays-beaumontais.fr)

Direction Générale des Services

41, rue Jules Prior  
B.P. 80  
27170 Beaumont-le-Roger

Tél. : 02 32 45 89 15  
Fax : 02 32 45 00 79  
E-mail : [direction@pays-beaumontais.fr](mailto:direction@pays-beaumontais.fr)

Siège

41, rue Jules Prior - B.P. 80  
27170 Beaumont-le-Roger  
Téls : 02 32 45 47 85  
Fax : 02 32 45 00 79

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## De l'Intercom du Pays Beaumontais

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 42

D047 /2010

Date de Convocation : 21 juin 2010

Date d'affichage : 21 juin 2010

L'an deux mille dix, le 1<sup>er</sup> juillet à 9 heures,

Les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de la Maison de l'Enfance, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. DESCHAMPS, M. HERVIEU, Mme DETALLANTE, M. DESSON, M. GARCON, M. ANTHIERENS, M. MATHIERE, Mme HESSE, M. ANQUETIL, Mme GUILBERT, Mme LECONTE, M. VILAIN, M. DUBROCA, M. GERNIGON, M. BEAUFILS, M. DURAND, M. BELMONT, Mme CARISSAN, M. LAFOSSE, M. LECOQ, M. LECONTE, M. DELAPORTE J-P, M. VASSEUR, Mme LALLEMAND, M. SIALVE, M. DELAPORTE, Mme PERRAUDIN, M. BERKOWSKI, M. HIS, M. SAMPSON, M. ENSEMAT, M. LEBAILLY, M. SAMPERS, M. JUIN, Mme PIMONT, M. DECROOS, M. COUTEL, M. PIEROZAK, M. PEREZ.

Étaient absents : Mme DROUIN, M. DUPONT, M. LELOUP, M. BARON, M. FOULOGNE, M. MAILLY, M. PREVOST, Mme MORISSET, Mme EPINETTE.

Pouvoirs : M. PREVOST a donné pouvoir à M. ROUSSELIN, Mme EPINETTE a donné pouvoir à M. COUTEL.

### Objet :

Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle Charentonne

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Risle-Charentonne a été arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne le 15 mars 2010, conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme.

Le document complet constitué du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que du Document d'Orientations Générales et documents graphiques a été adressé aux élus locaux le 19 mars 2010 avec demande de formuler un avis, sous un délai de 3 mois au-delà duquel, sans réponse, l'avis sera réputé favorable.

Les possibilités données sont les suivantes :

- avis exprès positif sans réserve
- avis exprès positif avec réserve
- avis défavorable

Le délai précité arrivant à expiration, Monsieur le Président propose de procéder au choix de l'avis à donner.

Le conseil communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la majorité :

- ☛ Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - S/Préfet de Bernay

027-242700482-20100701-10D047-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le S/Préfet : 01/07/2010

Publication : 01/07/2010